

Délibération n° 2023-12-29

Objet : Convention d'engagement avec prise en charge des frais d'inscription à l'activité Silver XIII pour un maximum de sept personnes âgées

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Antoine PELCE

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

Excusé-e-s :

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARH,
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

La direction seniors du CCAS souhaite poursuivre l'accueil, au sein de la résidence autonome Marx-Dormoy, de l'activité Silver XIII Equilibre de maintien de l'autonomie et de prévention des chutes, proposée par la Ligue Rhône-Alpes Auvergne de rugby à XIII.

Il s'agit d'ateliers d'activités physiques adaptées et enrichies autour du ballon ovale pour les séniors, qui auront l'occasion de pratiquer collectivement des exercices d'entretien physique (renforcement musculaire, exercices de mobilité articulaire), d'endurance, de coordination et de mémoire. Le cycle comprend 10 séances avec une évaluation en début et fin de pratique afin de mesurer les progrès dans les différents domaines (équilibre, mémorisation, endurance, etc.).

Le coût du cycle par personne est de 40€ et est ouvert à 14 personnes maximum. L'activité est proposée aux séniors du quartier afin de contribuer à l'ouverture de la résidence sur l'extérieur.

Une expérimentation a eu lieu en 2023 et a rassemblé 9 séniors malgré une communication insuffisante, dont 2 seulement de la résidence Marx-Dormoy en raison du coût de l'activité.

Etant donné l'intérêt de cette activité pour préserver l'autonomie des résidents, mission dévolue aux résidences autonomie, il est établi une convention avec la Ligue de rugby à XIII afin de réserver un maximum de 7 places aux résidents intéressés et de prendre en charge le coût d'inscription, soit 280 € maximum, inclus dans le forfait autonomie.

Il a donc été établi une convention visant à préciser les engagements réciproques du CCAS et du club.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser monsieur le président à la signer.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 13 décembre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

